

## ARRETE DU MAIRE portant modification du règlement intérieur du cimetière communal

Le Maire de la commune d'Exideuil-sur-Vienne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles L 2223-1 et suivants

**Vu** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs, ainsi que la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008

**Vu** le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

**Vu** le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier certains articles du règlement intérieur du cimetière communal A n°Po\_01\_03\_2022 suite à une nouvelle organisation de l'espace cinéraire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Modification au Titre I Article 3 :

Il est rajouté à l'article que la règle des 4 catégories de personnes qui peuvent prétendre à une sépulture dans le cimetière **est applicable également à la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.**

**Article 2 :** Modification au Titre IV Article 18 :

« Dans l'enceinte du cimetière communal, la municipalité d'Exideuil sur Vienne met à la disposition des familles **des columbariums**, un jardin du souvenir et des cavurnes, destinés à recevoir les urnes cinéraires des familles ou des personnes déterminées à l'article 3 du présent règlement ».

**Article 3 :** Modification au Titre IV Article 19 :

L'espace cinéraire est composé de :

- 1 columbarium en forme d'étoile composé de 10 cases pouvant recevoir chacune jusqu'à 6 urnes cinéraires d'un diamètre maximum de 18 à 20 cm
- 3 columbariums verticaux de 6 cases chacun pouvant recevoir jusqu'à 2 urnes par case
- 5 cavurnes de 50/50 cm pouvant recevoir jusqu'à 3 urnes et 4 cavurnes de 60/60 cm pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes. Ces modèles aménagés en sous-sol sont équipés d'un système de fermeture étanche.
- Un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres, matérialisé par un puisard octogonal couvert de galets blancs, une flamme du souvenir et un livre du souvenir

Au Jardin du Souvenir, les cendres contenues dans les urnes seront dispersées gratuitement ; cet espace est prévu uniquement pour la dispersion des cendres des personnes qui en ont manifesté la volonté. Un cahier de gestion de cet espace cinéraire est disponible en mairie.

AR Prefecture

016-211601349-20240923-PO\_20\_09\_2024-AR  
Reçu le 03/10/2024

**Article 4 : Modification au Titre IV Article 20 :**

Les concessions **aux columbariums** et aux cavurnes sont concédées aux familles pour une période de 30 ans aux tarifs fixés par délibération (ces derniers peuvent faire l'objet de réévaluation). Elles pourront être renouvelées indéfiniment à l'échéance pour une même période.

Les cases peuvent être attribuées à l'avance. Le concessionnaire aura le choix de déterminer lui-même son emplacement.

**Article 5 : Modification au Titre IV Article 23 :**

L'ouverture et fermeture d'une case ou d'une cavurne, lors du dépôt de l'urne, seront exécutées exclusivement par une entreprise spécialisée et habilitée à cet effet, choisie par le concessionnaire et après autorisation délivrée à la famille par la commune. **Cette même règle s'applique à la dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.**

**Article 6 : Modification au Titre IV Article 24 :**

Pour une raison d'esthétique et de propreté, les utilisateurs seront tenus de respecter les règles suivantes afin de conserver à ce lieu la dignité propre au recueillement :

☞ **la dispersion des cendres au jardin du souvenir devra se faire exclusivement sur les galets blancs prévus à cet effet ; la dispersion en « monticule » central devra être évitée, les cendres devront être réparties uniformément sur l'ensemble des galets afin de permettre leur écoulement à travers les galets ; la personne habilitée présente devra s'en assurer immédiatement après la cérémonie et laisser un lieu visuellement apte à recevoir d'autres dispersions.**

☞ Pour les **columbariums** et les cavurnes, les inscriptions se feront sur une plaque en bronze qui sera collée par une entreprise habilitée sur la case dont les dimensions sont fixées par la commune et consultables à la mairie. **Pour le livre du souvenir, les plaques seront en aluminium.**

**Pour les 2 types de plaques**, l'inscription se fera avec un type de caractères dont le modèle est fixé par la commune. Cette inscription devra être demandée en mairie, le coût en incombera à la famille.

☞ Seront inscrits sur ces plaques à l'exclusion de toute autre inscription : nom, prénom, année de naissance et de décès. Les plaques seront installées en partant du haut à gauche, les unes sous les autres espacées de manière cohérente et esthétique. **Les plaques sur le livre du souvenir seront installées en régie, dans l'ordre les unes sous les autres en partant du haut à gauche.**

Le reste de l'article reste inchangé.

**Article 7 :** Le reste du règlement intérieur du cimetière du 09.03.2022 reste inchangé.

**Article 8 :** Le maire, le Directeur général des services et les gestionnaires du cimetière communal, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Confolens.

Fait à Exideuil sur Vienne, le 23 septembre 2024.

Le Maire  
Jean-François DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20240923-PO\_20\_09\_2024-AR  
Reçu le 03/10/2024